



COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 26 septembre 2025 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 3 octobre 2025 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER,

Pouvoirs : Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE

Secrétaire nommé pour la séance : Marise GIRARD

Jean-François NEYRAND constate que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du PV de la séance du 5 septembre 2025
- 2) Examen et approbation des décomptes définitifs et des avenants correspondant pour les marchés d'extension de l'école
- 3) Examen du devis d'équipement du fonds de commerce – Décision sur la prise en charge- Modification budgétaire
- 4) Prévoyance et mutuelle pour le personnel communal
- 5) Préparation du budget 2026. Investissements à prévoir
- 6) Fixation de la redevance assainissement
- 7) Achat d'une parcelle privée pour régularisation chemin de la Crenille
- 8) Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2025

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il n'est fait aucune remarque en conseil.

Le conseil municipal approuve par 11 voix et 1 abstention le procès-verbal du 5 septembre 2025.

2) EXAMEN ET APPROBATION DES DECOMPTES DEFINITIFS ET DES AVENANTS CORRESPONDANT POUR LES MARCHES D'EXTENSION DE L'ECOLE

Jean-François NEYRAND indique que les travaux de l'école ne sont pas tout à fait achevés alors que l'établissement tourne depuis le 1^{er} septembre.

Les points à corriger sont les suivants :

- Installation de la chaufferie. Pour le moment, l'intervention de DARPHIN est prévue à compter du 6 octobre. Les parties anciennes du bâtiment, crèche et école sont chauffées, mais l'extension n'est pas reliée au chauffage. Cela va vite poser un problème puisque la fraîcheur matinale s'est installée assez tôt cette année
- Installation des stores extérieurs sur les baies vitrées (BSO) : la réservation laissée en haut des caissons n'était pas suffisante pour installer le matériel. Une première tentative pour agrandir l'espace ne s'est pas révélée suffisante. Les BSO ont finalement été posé le 1^{er} octobre et fonctionnent.
- Creabois a quelques détails à terminer notamment miroirs dans les sanitaires.

Ces éléments ne doivent pas normalement modifier les décomptes définitifs tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-après :

N° de lot	Titulaire du marché	Montant initial TTC	Avenants signés TTC	Total avant décompte définitif		Montant avenant	TOTAL TTC DEFINITIF
Lot 1	BORDELET	69 810,36	7 057,80	76 868,16			76 868,16
Lot 2	DELAIRE	69 094,92	2 789,76	71 884,68			71 884,68
Lot 3	BEZACIER	82 027,54		82 027,54			82 027,54
Lot 4	SUPER ETANCHEITE	6 876,00		6 876,00	-360,00		6 516,00
Lot 5	OMABOIS	44 358,00	432,00	44 790,00	-438,24		44 351,76
Lot 6	CREABOIS	32 991,60		32 991,60	4 335,92		37 327,52
Lot 7	BELERINE	68 675,23		68 675,23	2 022,11		70 697,34
Lot 8	MICHELLAND	14 358,00		14 358,00			14 358,00
lot 9	AUBONNET	6 338,16		6 338,16	-1 296,00		5 042,16
Lot 10	CHAIZE BASTIEN	26 768,35		26 768,35	54,72		26 823,07
Lot 11	SM BERTHOLON ELECTRICITE	24 327,29		24 327,29	1 975,51		26 302,80
Lot 12	DARPHIN	59 115,29	14 331,72	73 447,01			73 447,01
TOTAL		504 740,74	24 611,28	529 352,02	6 294,02		535 646,04

Les avenants à constater sont les suivants :

Super Etanchéité : diminution de 360 euros TTC par suppression de trop-pleins sur terrasse
Omabois : diminution de 438,24 euros TTC par suppression dans ce lot des cylindres et clés correspondant à l'organigramme de l'école réalisé par Creabois en 2014.

Creabois : augmentation de 4335,92 euros TTC correspondant aux travaux supplémentaires suivants : cylindres des portes extérieures selon organigramme comme dit ci-dessus, caisson pour dissimuler le passage des tuyaux de chauffage dans le couloir entre la chaufferie et l'extension, habillage en bois du raccord intérieur entre l'extension et le bâtiment existant, plinthes dans les deux salles (moins-value sur le lot sols souples).

Belerine : augmentation de 2 022,11 euros TTC correspondant à une augmentation de la surface de plafonds en dalles antibruit (extension de la solution au couloir), peinture sur le caisson des tuyaux de chauffage, lasure sur l'habillage bois du raccord des bâtiments

Aubonnet : diminution de 1 296 euros TTC correspondant à la suppression des relevés en plinthe dans les salles de classe transférés chez Creabois.

Chaize : augmentation de 54,72 euros TTC correspondant à la galvanisation de l'ensemble des installations, initialement non prévue, pose d'un grillage en retour sur le mur extérieur pour éviter les intrusions, modification des caractéristiques de la porte extérieure du local technique sur la terrasse, les exigences prévues au cahier des charges n'étant pas justifiées.

Bertholon électricité : augmentation de 1 975,51 euros TTC correspondant au changement des luminaires sous le préau existant, leurs plastiques étant cuits, à la création d'une coupure centralisée pour les deux ventilations double flux, au changement des éléments d'alarme incendie existant dans la crèche et l'école pour les rendre compatibles avec les éléments actuels, changement de la commande des BAES (panneaux lumineux de sorties de secours) pour permettre leur coupure généralisée, ces trois derniers éléments ayant été demandés par SOCOTEC.

Carole de la SALLE demande si une sonnette est prévue pour le Centre de Loisirs afin de limiter les trajets dans le couloir pour ramener les enfants à leurs parents. Jean-François NEYRAND répond que l'AFR souhaiterait que l'entrée soit située vers le nouvel escalier mais que cela pose problème de sécurité pour l'école. Une proposition de réunion enseignants/AFR/Commune a été faite ; pour le moment les dates proposées ne convenaient pas et de nouvelles dates vont être proposées. Jean-Jacques BABE ajoute que la commune a volontairement laissé passer du temps pour que tous se rendent compte des flux et de leur organisation.

Carole de la SALLE demande également quelle est l'utilisation et l'utilité de la boîte à clés située en face de la porte de la chaufferie. Jean Claude DE HENNEZEL répond qu'il s'agissait d'une boîte pour les artisans durant le chantier. Il ne contient plus de clé et elle n'est plus utilisée à ce jour.

Après délibération à l'unanimité le conseil :

- a) Approuve les avenants suivant :
 - L'avenant n°2 avec OMABOIS en diminution pour 365,20 euros HT soit 438,24 euros TTC
 - L'avenant n° 1 avec CREABOIS en augmentation de 3613.26 euros HT soit 4335.92 euros TTC
 - L'avenant n°1 avec BELERINE en augmentation de 1 685,09 euros HT soit 2 022,11 euros TTC
 - L'avenant n° 1 avec SUPER ETANCHEITE en diminution pour 300 euros HT soit 360 euros TTC
 - L'avenant n°1 avec AUBONNET en diminution de 1 080 euros HT soit 1 296 euros TTC
 - L'avenant n°1 avec BASTIEN CHAIZE en augmentation de 45,60 euros HT soit 54,72 euros TTC
 - L'avenant n°1 avec SM BERTHOLON ELECTRICITE en augmentation de 1646.26 euros HT soit 1975.51 euros TTC
- b) Donne pouvoir au maire de signer les documents et de mettre en paiement les sommes correspondant.

3) EXAMEN DU DEVIS D'EQUIPEMENT DU FONDS DE COMMERCE-DECISON SUR LA PRISE EN CHARGE-MODIFICATION BUDGETAIRE

A) EQUIPEMENTS POUR LE FONDS DE COMMERCE DONT LA COMMUNE EST PROPRIETAIRE

Jean-François NEYRAND rappelle que lorsque le conseil a décidé en juillet dernier d'octroyer la location gérance à Monsieur Jérôme GRASSET en raison notamment de son projet de lancement d'une activité de restauration, il avait décidé le principe d'un investissement d'environ 6 000 euros dans l'achat d'une partie du matériel nécessaire.

Après avoir fait faire différents devis chez différents fournisseurs de matériels de cuisine, Jérôme GRASSET propose de passer par la société METRO qui lui offre et nous offre la meilleure prestation. Le total s'élève à 5 115,47 euros HT soit 6 138,56 euros TTC

La commune financerait

- La hotte aspirante pour 1 396 euros HT
- Le système de plonge avec robinet, douchette et distributeurs de savon et de bobine papier pour un total de 1 418,51 euros HT
- Un lave-vaisselle professionnel pour 2 300,95 euros HT

Carole de la SALLE demande si les promotions indiquées dans le devis sont toujours valables. Jean-François NEYRAND confirme qu'elles restent valables.

Il rappelle qu'une modification budgétaire est nécessaire pour financer l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'investissement proposé et la signature du devis ci-après annexé.



METRO France – SAS - ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés - 92024 Nanterre CEDEX,
RCS Nanterre 599 315 613 - Capital social : 45 750 000€ - APE : 4639

DEVIS

N° du devis :	94656127903_20250911_001	Client METRO :	052789456127903
Date de création :	11/09/2025	Nom de l'affaire :	MAIRIE DE FOURNEAUX
Date de validité :	10/11/2025	Téléphone :	
Entrepôt :	Limonest 69760 LIMONEST	Adresse :	70 PLACE DE L EGLISE 42470 FOURNEAUX
Vendeur :	BERTRAND MATHIEU	Adresse de livraison :	70 PLACE DE L EGLISE 42470 FOURNEAUX
Téléphone :	06 29 97 93 01		
Imprimé le :	11/09/2025 - 1		

Réf. METRO	Désignation produit	Repère Plan	Prix vente € HT unitaire	Prix accordé € HT unitaire	Qté	Prix € HT total
199836 8	BUREAU D ETUDES	ETUDE	0,01	0,01	1	0,01
126182 5	HOTTE 2500 DYNAMIQUE Promo du 14/08/2025 au 30/09/2025		1 396,00	1 396,00	1	1 396,00
73533 2	PLONGE 160X70 MAL 2BAC EGOUT/D		1 219,00	1 097,10	1	1 097,10
169269 8	DOUCHETTE COL CYG KL21-60 GRIS Promo du 14/08/2025 au 30/09/2025		190,40	190,40	1	190,40
69322 6	ROBINET MITIGEUR COUDE MONO		95,51	85,96	1	85,96
242572 6	MPRO DIST SAVON/GEL 700ML		18,24	18,24	1	18,24
242547 8	MPRO DIST BOBINE DC		26,81	26,81	1	26,81
297639 7	MPRO L-VAISSELLE 50 GDW1050 SW		2 707,00	2 300,95	1	2 300,95

Total € HT	5 115,47
TVA € (20.00%)	1 023,09
TVA € (20.00%)	0,00
Total € TTC	6 138,56

POUR LE CLIENT	POUR METRO
N° Siren de l'entité habilitée :	
Nom et fonction du représentant légal du client	Fonction
Signature du client <small>(**Signature manuscrite précédée de la mention « Lu et approuvé »)</small>	Signature du vendeur

Le présent devis est valable pour une durée de 60 jours à compter de sa signature à l'exclusion des articles en promotion dont le prix n'est valable que pendant la promotion en cours au jour de la signature du devis.
Le Responsabilité de METRO ne pourra être engagée. Dans l'hypothèse d'une commande partielle (ne reprenant pas l'intégralité des produits) les conditions tarifaires seront éventuellement revues par METRO.

B) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Jean-François NEYRAND précise que l'investissement pour le fonds de commerce n'était pas décidé lors de la préparation du budget. Il est donc nécessaire d'adopter une modification budgétaire.

Nous avions prévu en 2025 de payer un solde sur les contrats d'étude du projet de nouveau quartier dans le grand pré de la Crenille. Il ne semble pas que nous ne soyons jamais appelés pour ce solde, une partie des prestations n'ayant pas été réalisées car devenues inadaptées. Il est donc proposé de reprendre le solde budgétaire non utilisé pour le virer sur le fonds de commerce.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil adopte la modification budgétaire numéro 2 rapportée ci-après :

42098 Code INSEE	Commune de FOURNEAUX FOURNEAUX-BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-129 : AMENAGEMENT LA CRENNILLE	6 577,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 577,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-123 : FONDS DE COMMERCE (LICENCE 4+TABAC)	0,00 €	6 577,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 577,11 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 577,11 €	6 577,11 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4) PREVOYANCE ET MUTUELLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

A) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE DU CDG42

Jean-François NEYRAND rappelle qu'organisée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 puis par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle santé.

La réforme participe ainsi à l'amélioration des conditions de travail des agents publics ainsi qu'au maintien de leur niveau de vie et de leur santé et constitue également un élément d'attractivité pour le service public.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national (ACN) a été conclu entre les associations d'employeurs territoriaux dont l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Centres De Gestion, et les organisations syndicales représentatives.

Ce protocole national a vocation à renforcer la protection sociale complémentaire, en particulier en matière de prévoyance. Il vise à garantir aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent.

Pour rappel, depuis 2019 (délibération n°2019-045 11) la commune participe à l'assurance prévoyance des salariés via une convention signée avec le centre de gestion 42. Ce dernier avait fait une consultation groupée et avait désigné la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le coût proposé était tout à fait convenable et moins cher qu'une assurance individuelle. La commune avait adopté la même participation que celle retenue par la COPLER soit 12,50 euros par mois et par salarié titulaire ou contractuel.

La convention arrivant à son terme, le CDG42 a refait une consultation groupée durant l'été 2024 et a retenu la prévoyance « intérieure », représentée par l'intermédiaire en assurance Relyens. Si la commune adhère à la convention du CDG42, elle s'engage pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Pour l'exécution de ces missions, le CDG42 perçoit une contribution financière annuelle de l'employeur, basée sur une tarification définie à partir de son nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1. Dans notre cas, la contribution est de 25 euros par an (agents titulaires et contractuels inférieur à 9). Si nous devions embaucher du personnel supplémentaire, nous changerions de tranche et passerions à 50 euros.

La gestion par le CDG facilite la vie de la commune qui n'a ni les moyens humains ni la taille suffisante pour justifier d'une consultation. La COPLER par sa taille a pu faire un choix différent. Toutefois et pour offrir des conditions aussi proches que possible au personnel communal et à celui de la COPLER, il est proposé que la participation de la commune fixée à 12€50 par personne et par mois soit portée comme à la COPLER à 22 euros à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Après avoir rappelé les conditions de la convention avec le CDG 42 depuis 2019**
- **Après avoir pris connaissance du nouveau texte de convention proposé par le CDG42 et le changement de prestataire,**
- **Considérant que la nouvelle convention garantit la protection des agents**

**Approuve à l'unanimité le texte de nouvelle convention d'adhésion au service « protection sociales complémentaire -risque prévoyance »tel qu'il est annexé à la présente décision
Fixe la participation de la commune à la prévoyance des salariés adhérents à la protection sociale complémentaire à 22 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026
Autorise le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.**

B) CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LA GARANTIE « SANTE »

Jean-François NEYRAND indique qu'organisée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 puis par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle santé.

La participation minimum à la mutuelle est fixée à 15 euros/mois pour chaque agent en poste. Elle n'est pas modulable en fonction du temps de travail et il n'y a pas de distinction entre titulaires et contractuels.

Il existe deux possibilités pour la commune : soit retenir une mutuelle soit verser une contribution aux agents qui adhéreraient à une mutuelle labellisée dans une liste retenue par la commune.

Le centre de gestion, à la suite de l'avis favorable du comité social territorial a engagé une démarche visant à proposer une convention de participation relative au risque « santé ». Après avoir étudié l'offre de 7 mutuelles, le centre de gestion a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Comme pour la prévoyance, la signature de la convention engage la commune pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est précisé qu'aucune révision des cotisations ne sera faite les 3 premières années. Les 3 années suivantes, elle sera plafonnée (10% maximum).

Pour l'exécution de ces missions, le CDG42 perçoit une contribution financière annuelle de l'employeur, basée sur une tarification définie à partir de son nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)
Montant De 1 à 9 agents 25€ par an
De 10 à 29 agents 50€ par an

La proposition d'une mutuelle est une obligation pour la commune mais le choix d'y adhérer ou non est libre pour les salariés titulaires comme contractuels.

Les ayants droits peuvent également bénéficier des tarifs avantageux si l'agent de la commune y adhère. Toutefois la participation financière de la commune ne s'adresse qu'à l'agent souscripteur.

La COPLER a retenu une participation de 15 euros par agent et par mois. Il est proposé que la commune s'aligne sur ces conditions :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Après avoir pris connaissance du nouveau texte de convention proposé par le CDG42**
- **Considérant que la nouvelle convention garantit la protection des agents**

Approuve à l'unanimité le texte de la nouvelle convention d'adhésion au service « protection sociales complémentaire santé » tel qu'il est annexé à la présente décision
Fixe la participation de la commune à 15 euros par salarié adhérent et par mois
Autorise le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

5) PREPARATION DU BUDGET 2026. INVESTISSEMENTS A PREVOIR

Jean François NEYRAND rappelle que la commune a demandé et obtenu du département des subventions pour la réfection de la toiture du local technique et des locaux annexes et pour la réfection du chemin du château d'eau. Ces travaux n'ont pour le moment pas été programmé compte tenu du poids de l'investissement dans l'extension de l'école et de l'accueil de loisirs. . Il précise que le budget 2026 sera difficile à bâtir en raison de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et de la stagnation des recettes. Par ailleurs, la trésorerie de la commune sera

tendue en 2026/2027 dans l'attente du versement des subventions : la DETR sera peut être versée en 2026, mais la subvention du département ne devrait être versée qu'en 2027.

Par ailleurs les conseillers départementaux rappellent régulièrement que les subventions versées par le département aux communes sont probablement appelées à disparaître après les élections cantonales de 2027 : les finances du département sont très tendues et il devra se concentrer sur ses dépenses et compétences obligatoires.

Jean François NEYRAND demande aux conseillers si des investissements sont à prévoir en priorité.

Plusieurs évoquent des chemins à réhabiliter. Les travaux sur la place de la Groasse sont également évoqués par Isabelle JUNET. Samuel PIOT ajoute que cette place est de plus en plus utilisée pour le stationnement.

Avec le développement du service restauration du bar, elle sera peut-être de plus en plus utilisée et il semble que l'autre parking, place de l'amicale soit moins repéré.

Carole de la SALLE et Anne Laure LANGEVIN posent la question de la poursuite du travail sur le nouveau quartier. Jean François NEYRAND indique qu'il faut passer à l'étape suivante. Mais cela relève plutôt des prochains élus. Il suggère de procéder par une consultation de maîtrise d'œuvre pour :

- a) Définir les travaux à réaliser, les quantités et le coût potentiel pour contrôler la faisabilité de l'opération par rapport au marché de l'immobilier
- b) Préparer l'appel d'offres, réaliser cet appel d'offre et en analyser les résultats
- c) Passer les marchés, conduire les travaux y compris suivi de la facturation.

Les missions b) et c) seraient sous forme optionnelle, c'est-à-dire que la commune ne les lancerait que si l'opération paraît faisable notamment financièrement.

Christian VILLAIN confirme ce type d'organisation et demande si on pourrait s'appuyer sur les chiffrages fait par l'équipe ZEPPELIN. Jean-François NEYRAND lui répond que les chiffrages datent de 2019, avant COVID, et que ces éléments ne sont plus fiables. Il faut également confronter le nouveau prix de revient avec le marché immobilier, la raréfaction du foncier disponible et la pression urbaine de l'agglomération lyonnaise ayant bouleversé les équilibres traditionnels.

En réponse à une question, Christian VILLAIN rappelle qu'un permis d'aménager est valable 3 ans et peut être prolongé deux fois un an. Une opération d'aménagement fait l'objet d'un budget annexe et l'aménagement y compris maîtrise d'œuvre peut être financé par emprunt.

Jean- François NEYRAND rappelle que le budget général devra faire face aux éventuelles insuffisances de recettes de l'opération d'aménagement. Le lancement de l'opération de maîtrise d'œuvre peut être prévu dans la préparation du budget 2026.

Jean Claude DE HENNEZEL indique que l'investissement de la mise en séparatif du chemin de la Crenille est à prévoir. Jean François NEYRAND répond que cet investissement relève du budget assainissement différent du budget général, et que la dépense est déjà prévue..

Samuel PIOT évoque les investissements à prévoir dans le cimetière. Il souligne la nécessité d'un travail de nettoyage sur les allées. Jean-Jacques BABE et Jean-Claude de HENNEZEL répondent que le nettoyage du cimetière est en cours , mais que plus que les allées ce sont les tombes qui sont sales. Jean François NEYRAND précise qu'un travail administratif sur le cimetière et les concessions à renouveler vient d'être effectué. Des courriers ont été envoyés aux familles concernées et des panneaux d'information seront mis sur les concessions à la Toussaint. Une

tombe pourrait être utilisée pour créer le nouvel ossuaire.

Isabelle JUNET rappelle qu'un travail sera à faire pour rédiger un règlement du cimetière.

6) FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Jean-François NEYRAND indique que dans le cadre de l'élaboration de son 12^{ème} programme, l'agence de l'eau Loire Bretagne dont nous dépendons a institué une nouvelle redevance modulable en fonction de la performance de l'assainissement. Cette redevance a été fixée à 0,28 euros du m³ à compter du 1^{er} janvier 2025 et elle restera à ce taux jusqu'en 2028 inclus puis elle passera à 0,29 euros du m³.

La modulation est calculée pour répondre aux performances du système d'assainissement selon les axes de modulation suivant :

Axes de modulation	
Les trois axes de modulation	Poids
Validation de l'autosurveillance	30 %
Conformité réglementaire	20%
Performance du système d'assainissement	20 %

Critère de modulation

Axe de modulation	STEU 20-200 EH	STEU 200-2000 EH	STEU ≥ 2000 EH
Validation de l'autosurveillance (AS)		Bonne réalisation de l'AS	Validation de l'AS de la STEU
			Validation de l'AS du système de collecte
Conformité réglementaire	Conformité en équipement	Conformité en équipement	Conformité en équipement
	Conformité globale du système d'assainissement	Conformité globale du système d'assainissement	Conformité locale en performances de la STEU
			Conformité de la collecte temps sec
			Conformité de la collecte temps de pluie
			Limite des rejets directs en temps de pluie
Performance du système d'assainissement	Absence de constat de pollution	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	Indicateur de rendement performant
		Bonne destination des boues d'épuration	Bonne destination des boues d'épuration

La modulation de la redevance est fixée entre 0,3 (performance la meilleure) et 1, ce qui veut dire que la redevance est entre 8,4 centimes et 28 centimes par m³. Pour la première année elle a été fixée pour tous à 8,4 centimes, soit pour 2025 à Fourneaux 1142 euros environ.

La redevance assainissement perçue par la commune n'a pas été bougée en 2025, notamment car nous étions en discussion sur le transfert obligatoire de l'assainissement à l'intercommunalité. Ce

transfert n'est plus obligatoire : il s'agit désormais d'une compétence facultative de l'intercommunalité. Le transfert de compétence doit être adopté à la majorité simple par le conseil communautaire et à la majorité qualifiée des communes – 2/3 des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% des communes représentant plus des 2/3 de la population-.

Le transfert de la compétence va être soumis au conseil communautaire le 16 octobre 2025 puis aux communes qui devront se prononcer dans les 3 mois de la décision de transfert adoptée par le conseil communautaire. Jean-François NEYRAND repose au conseil la question du transfert de la compétence. Unanimement, le Conseil se prononce contre le transfert à la COPLER dans les conditions évoquées notamment transfert à la Roannaise de l'Eau et demande à Jean-François NEYRAND de porter ce refus au conseil communautaire.

Jean Jacques BABE évoque la probabilité des augmentations à venir du coût de l'assainissement lié à l'augmentation des exigences d'épuration y compris pour les petites communes. Il ajoute qu'il n'y a également aucune certitude sur la poursuite de la convention MAGE avec le département pour l'aspect technique (peu onéreux à ce jour.).

Jean-François NEYRAND revient au sujet de la redevance assainissement en indiquant que le résultat de la consultation sur la compétence assainissement n'est actuellement pas prévisible. Il faut donc prévoir dès maintenant d'ajuster les tarifs de l'assainissement collectif pour éviter que ce prélèvement complémentaire ne vienne diminuer les recettes de fonctionnement.

Mais il indique que des courriers récents font part de la création d'un simulateur par l'agence de l'eau. Ce simulateur n'est pas encore opérationnel mais il devrait permettre de définir de façon plus précise le coefficient de modulation de la redevance. Aussi unanimement, le conseil décide-t-il de différer sa décision sur le tarif.

7) ACHAT D'UNE PARCELLE PRIVEE POUR REGULARISATION DU CHEMIN DE LA CRENNILLE

Jean-François NEYRAND rappelle que dans les années 80, lors de la construction des maisons Fabre et Thollet, le chemin de la Crenille a été élargi. Pour permettre cet élargissement, des divisions parcellaires ont été faites avec création d'une parcelle étroite destinée à servir d'emprise au chemin communal.

Devant la maison Thollet cette parcelle est restée la propriété du vendeur initial du terrain et il faut maintenant faire le lien avec les propriétaires qui lui ont succédé.

Dans le cas des Fabre, la parcelle leur a été vendue avec la parcelle constructible pour qu'ils puissent ensuite la revendre à la commune. Et le temps a passé sans que la commune rachète la parcelle en question.

Ce point est apparu lors d'un bornage demandé par Christian et Geneviève Fabre.

Il serait préférable de régler cette situation.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil Municipal réuni le 3 octobre 2025

- **Connaissance prise du plan de bornage établi par le géomètre Jérôme PEREY le 18 juin 2025,**
- **Constatant que le domaine public s'étend jusqu'à la parcelle désormais numérotée B 1605,**

- **Constatant que la parcelle B 1604 appartenant à Monsieur et Madame Christian Fabre est désormais totalement intégrée au domaine public communal**

Décide à l'unanimité

- **D'acquérir la parcelle B 1604 pour l'euro symbolique, les frais liés à la mutation étant à charge de la commune**
- **D'intégrer immédiatement le terrain correspondant à cette parcelle au domaine public communal du chemin de la Crenille, voirie n° 212**
Donne tous pouvoirs au maire pour signer tous actes en vue de la réalisation de cette acquisition aux conditions ci-dessus indiquées

8) QUESTIONS DIVERSES

8.1°) Stationnement/Voierie

Carole de la SALLE rappelle que le stationnement de nombreux véhicules route de Croizet rend dangereuse la circulation des piétons. Elle pense que la solution serait de mettre la route de Croizet en sens unique. Christian VILLAIN confirme sa préférence pour cette solution. Jean-François NEYRAND indique qu'il faut déjà voir les résultats de la création d'une zone partagée piétons-véhicules prévue dans les travaux confiés à SIGNATURE.

8.2°) Conseil municipal des enfants

Isabelle JUNET et Carole de la SALLE indiquent que compte tenu de leurs évolutions professionnelles, elles n'ont plus les disponibilités pour gérer ensemble le conseil des enfants. Isabelle JUNET ajoute qu'elle n'a pas prévu de se représenter l'an prochain et qu'en tout état de cause son mandat s'arrêtera en mars 2026.

Après les départs en 6^{ème}, il ne reste qu'une élue au CME. Mais Isabelle JUNET et Carole de la SALLE pense innopportun de relancer des élections au CME si personne ne s'occupe des enfants après leur élection. Aucun des conseillers présents ne peut reprendre cette mission. Aussi le Conseil décide-t-il de mettre en suspens le CME pour l'année en cours, et émet le vœu que le prochain conseil renouvelle une expérience qui s'est montrée très intéressante. Carole de la SALLE suggère que Fourneaux s'aligne sur les autres communes pour la date de l'élection au CME : un vote en fin d'année scolaire permettrait d'avoir un conseil opérationnel dès la rentrée.

Carole de la salle propose de laisser une boîte à idée dans les écoles pour faire remonter les suggestions des enfants pour la commune.

8.3°) Dossiers de conventions avec la COPLER à voter au prochain conseil

Jean François NEYRAND informe le Conseil que deux conventions avec la COPLER seront soumises au conseil de novembre :

- Une convention sur les chemins de randonnée pour bien définir les rôles de la commune et de la COPLER
- Une convention sur le partage du surplus de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones ou secteurs géographiques à vocation économique lié à des investissements réalisés après le 1^{er} janvier 2025. En effet ces investissements sont souvent le résultat de l'action de la COPLER qui a la compétence économie et elle doit pouvoir financer son action. Le projet de convention a fait l'objet de nombreuses discussions notamment en commission économie – ce que confirme Christian VILLAIN- et en commissions Ressources de la COPLER. Le partage du surplus se ferait à 50% pour la COPLER et 50% pour la commune. Les sites concernés pour Fourneaux sont l'ancien site HUGO TAG, le site DUBUIS et le site artisanal de la CRENNILLE. La convention n'a pas de limite dans le temps.

8.4°) Bilan fête du lait

Jean Jacques BABE informe qu'une réunion de bilan a eu lieu le 03/10/2025 à Fourneaux. Le comité a eu des retours positifs sur l'ampleur de la manifestation et la gratuité des animations. Il s'est vendu 4000 repas. Cela représente plus de 350 bénévoles pour une estimation entre 10 000 et 12 000 spectateurs. Il y a eu quelques coupures de courant qui ont nécessité l'intervention d'un adjoint la nuit. Le comité remercie la commune et propose une soirée des bénévoles à Fourneaux le 29 novembre 2025. Ils souhaitent offrir le repas aux bénévoles. Les conjoints sont conviés pour le repas et la soirée dansante.

En fonction des recettes du comité , il est possible que des subventions soit reversées à certaines associations.

Il reste 12 000 verres qui ont été consignés et qui peuvent être récupérés. L'association des « poules not dead » en a sollicité. La commune envisage d'en récupérer quelques-uns.

8.5°) Prêt du baby-foot

Le baby-foot appartenant initialement à la MJC a été donné au CME. Suite à la demande de Bastien BERTHOLON, il sera prêté à l'AFR.

8.6°) CCAS

Une réunion CCAS est à prévoir en vue des fêtes de fin d'année.

8.7°) Vœux du maire

Jean Claude DE HENNEZEL demande si les vœux du maire auront lieu. Jean François NEYRAND répond qu'en cette période pré-électorale et de neutralité dans les discours, il n'y en aura pas.

8.8) Recensement

La commune reste à la recherche d'un deuxième agent recenseur après l'acceptation faite par Madame Patricia SAGNARD.

8.9°) Travaux salle de basket

Des travaux de plomberie (réparation des douches) et de chauffage sont à prévoir à la salle de l'an 9. JYCM qui a fait le devis du passage au réseau gaz n'est pour le moment pas disponible pour effectuer rapidement les travaux. Dans la perspective du remplacement de chauffage à venir, la cuve de propane n'avait pas été remplie car il faudrait payer pour la remplir puis pour la vider. Avec la saison automnale et la baisse des températures, il faudra peut-être remplir la cuve pour assurer un minimum de chauffage pour le club de basket mais aussi l'école.

En cas d'indisponibilité de JYCM, d'autres noms d'entreprises ayant l'habilitation gaz sont évoqués. Dans un premier temps, JYCM sera réinterrogé pour fixer une date ferme d'intervention.

Jean François NEYRAND indique que la laveuse de sol est défaillante et n'injecte plus d'eau. Il faut examiner la cause de cette panne.

8.10°) Sécurisation du bourg

Jean Jacques BABE précise que l'entreprise « Signature » fera les travaux de sécurisation du bourg mi-octobre 2025. Une demande d'arrêté de voirie devra être déposée. Un balisage jaune au sol est à réaliser pour l'arrêt du bus qui doit normalement s'arrêter dans l'étranglement de route fait pour bloquer la circulation au moment du chargement et du déchargement des enfants. . Dans le bourg, le bus s'arrête juste avant le bar café de la Groasse ce qui est dangereux pour les enfants mais aussi pour la circulation. Les adjoints referont le point avec les chauffeurs des transports scolaires.

8.11°) stationnement au carrefour Grande Rue Ancienne Route nationale

Jean François CHETAIL indique que des véhicules stationnent de manière dangereuse. Il est proposé de prévoir une buse qui empêcherait le stationnement.

8.12°) Bilan course cycliste fête de la Groasse

Christian VILLAIN remercie la commune au nom du club cyclo pour le prêt de la salle de conseil pour le moment convivial qui est toujours très appréciable.

8.13°) Démolition Site Hugo TAG

Christian VILLAIN demande si nous avons des nouvelles concernant le site HUGO TAG et notamment sur les travaux de dépollution. Jean-François NEYRAND indique que les travaux ont été fait et le site fermé. Il précise que la COPLER suit le dossier. Pascal GOUTTENOIRE rappelle que HUGO TAG n'a plus aucun rapport avec l'usine dont la propriété est revenue en totalité aux financeurs.

8.14°) Station d'épuration

Les orages et la pluie abondante avaient trainé des graviers qui ont été pompé dans la semaine. Mais une pompe de relevage apparaît défaillante. CEGELEC et la SAUR seront appelés lundi pour déterminer la cause exacte et les solutions.

La séance est levée à 23h30.